



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°85-2026-135

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2026

Sommaire

Cabinet du Préfet de la Vendée /

85-2026-07-03-00008 - Arrêté préfectoral N° 26/CAB-SIDPC/666 portant déclenchement de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies niveau de risque incendie « élevé » (orange) (5 pages) Page 3

Centre Hospitalier Georges Mazurelle /

85-2026-06-30-00014 - Décision n° 2026/1363 portant délégation de signature à Madame Caroline PASQUIER, Cadre de santé (1 page) Page 9

85-2026-06-30-00016 - Décision n° 2026/1364 portant délégation de signature à Madame Saadia ELIE, Cadre de santé (1 page) Page 11

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau des élections et de la réglementation

85-2026-06-29-00009 - Arrêté N° 2026-DCL-BER-572 portant renouvellement de l'homologation du circuit de super-cross sis au lieu-dit « les Landes de Corprais » sur le territoire des communes de Montaigu-Vendée (Saint Georges de Montaigu) et des Brouzils (7 pages) Page 13

Direction de la Coordination, du Pilotage, de l'Appui Territorial et de l'Environnement de la Vendée /

85-2026-07-01-00001 - Arrêté n° 2026-DCPATE-330 portant délégation de signature à M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 21

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée /

85-2026-06-30-00015 - Arrêté 2026-DEETS-41 de Vendée habilitant la Société " ACR TRAITEUR " à MOUILLERON LE CAPTIF à prendre l'appellation de SCOP ou SCT (2 pages) Page 25

Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée /

85-2026-06-29-00001 - Arrêté du DDFIP85 portant délégation de signature à Monsieur Olivier LAINARD (2 pages) Page 28

85-2026-06-29-00002 - Arrêté portant délégation générale de signature du DDFIP85 (9 pages) Page 31

85-2026-06-29-00003 - Délégation générale de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - PCRP de la Vendée - (2 pages) Page 41

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /

85-2026-06-26-00005 - Décision n° 26-DDTM85-390 du Directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (32 pages) Page 44

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2026-07-03-00008

Arrêté préfectoral N° 26/CAB-SIDPC/666 portant
déclenchement de mesures temporaires de
prévention des incendies et de protection des
forêts contre les incendies niveau de risque
incendie « élevé » (orange)



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26/CAB-SIDPC/666

portant déclenchement de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies

niveau de risque incendie « élevé » (orange)

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code forestier ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code pénal ;
- Vu** le Code de procédure pénale ;
- Vu** le Code civil ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD préfet de la Vendée ;
- Vu** l'arrêté interdépartemental n°2023-DRAAF-39 du 5 juillet 2023 relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie ;
- Vu** l'arrêté interdépartemental modificatif n°2024-DRAAF-266 du 26 juin 2024 relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie ;
- Vu** l'arrêté interdépartemental modificatif n°2026-DRAAF-55 relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie ;
- Considérant** les conditions météorologiques actuelles, analysées à partir des données de Météo France Pro en tenant compte notamment de l'indice « de danger intégré » comprenant l'indice de danger de la végétation vivante (IFMx) et l'indice de sécheresse théorique (NSV2) et du bulletin météo feu relatif à la prévision du risque incendie ;
- Considérant** les prévisions de Météo France pour les prochains jours détaillées dans le bulletin météo feu relatif à la prévision du risque incendie ;
- Considérant** le niveau de risque sévère (orange) en découlant pour le département de la Vendée ;

Considérant la nécessité de prévenir le déclenchement et la propagation du feu en forêts comme à leur proximité directe en édictant les mesures adéquates visant à prévenir les incendies ;

Considérant le périmètre de ces mesures qui concernent outre les professionnels œuvrant en forêt ou à proximité directe l'ensemble de la population du département de la Vendée ;

Considérant l'origine majoritairement extérieure aux forêts des feux de forêt dans le département de la Vendée, pouvant être notamment liée à des travaux agricoles ;

Considérant la nécessité d'exercer les activités économiques forestières et agricoles de manière à réduire les risques de départ de feux et leur propagation, tout en les préservant de manière proportionnée au niveau de risque du moment ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales, et des milieux naturels, il convient de réglementer l'accès, la circulation et certaines activités en fonction du niveau de risque d'incendie du moment ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : périmètre d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dans les bois et forêts du département et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces derniers.

Les bois et forêts sont des terrains occupant une superficie d'au moins 50 ares, comportant des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 mètres à maturité, et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Les terrains momentanément déboisés (après coupe) ou en régénération sont considérés comme des bois et forêts.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux habitations, à leurs dépendances et autres installations permanentes telles que les sièges ou bâtiments d'exploitation agricole.

Article 2 : interdiction du brûlage et des usages du feu

Tout usage du feu est interdit à toute personne sans distinction, y compris les propriétaires et leurs ayant-droits, dans les bois et forêts et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces derniers. Cette interdiction s'applique notamment :

- aux barbecues, méchouis, braseros, feux de camp et à toute autre forme de feux ;
- au fait de fumer, y compris sur les voies longeant ou traversant les bois et forêts ;
- aux feux d'artifice et activités pyrotechniques (sauf dérogation) ;
- aux feux traditionnels tels que feux de la Saint-Jean ;
- aux lanternes volantes ou tout autre dispositif fonctionnant sur le même principe ;
- aux brûlages des déchets verts et des rémanents d'origine forestière ou agricole ;
- aux enfumages des ruches.

Article 3 : conditions d'accès aux bois et forêts

Les dispositions du présent article s'appliquent aux voies traversant ou longeant les bois et forêts, mais ne s'appliquent pas aux routes goudronnées ouvertes à la circulation publique.

3.1 : bois et forêts situés hors agglomération et hors forêts littorales

Véhicules motorisés (thermique ou électrique, à l'exception des vélos et trottinettes à assistance électrique) :

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont interdits jour et nuit à toute personne, à l'exception des propriétaires forestiers et leurs gestionnaires, des agriculteurs, des services publics et de secours. La circulation et le stationnement restent autorisés jusqu'à 12h00 pour les chasseurs et les lieutenants de louveterie selon les dispositions de l'article 16 de l'arrêté interdépartemental n°2023-DRAAF-39 modifié, et jusqu'à 15h00 pour les entreprises de travaux forestiers et les grumiers.

Accès du public et autre forme de circulation (piétonne, équestre, à vélo et trottinette y compris à assistance électrique...) :

L'accès du public aux bois et forêts ainsi que la circulation et le stationnement non motorisés sont interdits de 12h00 à 23h59, à l'exception des propriétaires forestiers et leurs gestionnaires, des agriculteurs, des entreprises de travaux forestiers et des services publics et de secours. La circulation et le stationnement restent autorisés jusqu'à 12h00 pour les chasseurs et les lieutenants de louveterie selon les dispositions de l'article 16 de l'arrêté interdépartemental n°2023-DRAAF-39 modifié.

En dehors de cette période d'interdiction, l'accès aux bois et forêts ainsi que la circulation et le stationnement sur les chemins privés restent soumis à l'autorisation préalable des propriétaires.

3.2 : forêts littorales et bois et forêts situés en agglomération

Les collectivités locales peuvent définir pour les forêts littorales (c'est-à-dire les surfaces forestières d'un seul tenant dont le périmètre jouxte le littoral) et les bois et forêts situés en agglomération, en informant le préfet, les forêts et les voies de circulation qui peuvent faire l'objet de restrictions de circulation. Elles en fixent les modalités et en informent les usagers sur place.

Article 4 : activités professionnelles forestières

Les activités utilisant un matériel pouvant provoquer un départ de feux (c'est-à-dire tout outil ou engin à moteur thermique ou électrique) ne sont autorisées que de 00h00 à 12h00 à la condition que le matériel soit muni d'un dispositif anti-projection, et que les personnes disposent d'un extincteur et d'un moyen de signalement.

L'entretien et le nettoyage des engins, moteurs à l'arrêt, ainsi que leur chargement sur porte-chars est autorisé jusqu'à 14h00.

Le chargement des grumiers est autorisé jusqu'à 14h00.

Article 5 : activités professionnelles agricoles exercées à moins de 200 mètres des bois et forêts

Les dispositions de cet article ne s'appliquent que pour les bois et forêts d'une surface supérieure ou égale à 4 ha. Elles ne s'appliquent pas aux sièges d'exploitations, aux bâtiments agricoles et aux installations qui en dépendent.

Les activités professionnelles agricoles utilisant un matériel pouvant provoquer un départ de feux (c'est-à-dire tout outil ou engin à moteur thermique ou électrique) sont autorisées selon les modalités suivantes :

- les activités de récolte en vert (fruits, légumes, vendanges, maïs ensilage), de récolte des céréales, des protéagineux, des oléagineux, de fenaison, fauche et pressage, d'abreuvement et affouragement des animaux, d'utilisation, maintenance et déplacement de matériel d'irrigation, de déchaumage et travail du sol sur sol nu, de semis et autres travaux agricoles utilisant un matériel pouvant provoquer un départ de feu sont autorisées jour et nuit à condition que le professionnel soit muni d'un moyen de communication, d'un système de travail au sol type déchaumeur et d'une tonne à eau de 1000 litres minimum ou d'un extincteur ;
- le broyage de végétation et l'entretien mécanique des haies sont interdits.

Article 6 : autres activités ou travaux

Sont concernés par cet article toutes les autres activités économiques (travaux publics, construction,...), les travaux agricoles et forestiers non professionnels (bois de chauffage, broyage, entretien mécanique de haies,...), ainsi que tous les autres travaux non professionnels (bricolage, entretien,...).

Les activités utilisant un matériel pouvant provoquer un départ de feux (tout outil ou engin à moteur thermique ou électrique, ou produisant de la chaleur (fer à souder,...) ou du feu (chalumeau,...)) sont interdites à toute heure du jour et de la nuit.

Les activités n'utilisant pas de matériel pouvant provoquer un départ de feux ne sont autorisées que de 00h00 à 12h00.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux habitations, aux bâtiments, aux dépendances et aux locaux des entreprises.

Les travaux urgents liés à des impératifs de sécurité publique, qui, de par leur nature ne peuvent pas être anticipés (interventions sur les voies ouvertes à la circulation générale, les gazoducs, les oléoducs, les lignes électriques, les voies ferrées...) sont autorisés selon les dispositions de l'article 15 de l'arrêté interdépartemental n°2023-DRAAF-39 modifié.

Article 7 : tirs de munitions et activités de chasse

Ces activités sont interdites. De manière non-exclusive, sont notamment concernés, toutes les activités de chasse (sauf exceptions ci-dessous), les ball-traps en extérieur, les stands de tir en extérieur ou le tir sportif.

Missions de service public (examen du permis de chasser et louveterie...) sont autorisées de l'heure légale de début de chasse en vigueur et jusqu'à 12h00

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- le responsable des opérations veille au strict respect de l'interdiction de fumer et de faire du feu ;
- le responsable des opérations organise et limite la pénétration des véhicules à moteur sur les voies non goudronnées à raison d'un véhicule pour 4 chasseurs au minimum ;
- les véhicules pénétrant sur les voies non goudronnées sont stationnés hors de l'emprise de la bande de roulement et sur des emplacements exempts de végétation sèche à risque incendie. Il est vérifié qu'aucune partie chaude du véhicule ne puisse être en contact avec la végétation ;
- le lieutenant de louveterie et l'ensemble des participants aux battues administratives disposent d'un téléphone mobile pour prévenir les secours en cas de départ d'incendie.

Ces prescriptions doivent être rappelées lors du rassemblement préalable à l'action de chasse.

Chasse aux sangliers dans la bande des 200 m des bois et forêts :

Sans préjudice de la réglementation relative à la chasse aux sangliers dans le département, la chasse aux sangliers est autorisée dans la bande des 200 m en lisière des bois et forêts, de l'heure légale de début de chasse en vigueur et jusqu'à 12h00 selon les conditions suivantes :

- le responsable des opérations veille au strict respect de l'interdiction de fumer et de faire du feu ;
- le responsable des opérations veille à ce que les véhicules soient stationnés en dehors des bois et forêts et sur des emplacements exempts de végétation sèche à risque incendie ;
- le responsable des opérations ou dans le cadre des battues, l'ensemble des participants disposent d'un téléphone mobile pour prévenir les secours en cas de départ d'incendie.

Ces prescriptions doivent être rappelées lors du rassemblement préalable à l'action de chasse.

L'accès dans les bois et forêts reste interdit sauf exceptions ci-dessous :

- la recherche d'un animal tiré et blessé qui se cantonnerait en forêt est réalisée à l'aide d'un conducteur agréé chien de sang avec au maximum deux chasseurs ;
- dans le cas où il est nécessaire de circuler en véhicule dans les bois et forêts pour chercher un animal abattu ou rappeler les chiens lancés sur une voie, un seul véhicule est autorisé. Le véhicule est stationné hors de l'emprise de la bande de roulement et sur un emplacement exempt de végétation sèche à risque incendie. Il est vérifié qu'aucune partie chaude du véhicule ne puisse être en contact avec la végétation. Le responsable des opérations dispose d'un téléphone mobile pour prévenir les secours en cas de départ d'incendie.

Dans le cadre de la régulation des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), la relève des pièges posés la veille de la prise du présent arrêté est autorisé quelle que soit l'heure.

Article 8 : dates d'application

Le présent arrêté s'applique à compter du 4 juillet 2026 à 00h00 et jusqu'au 6 juillet 2026 à 23h59.

Article 9 : contrôles et sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

En outre, le fait de provoquer un incendie de forêt est sanctionné conformément aux dispositions du code pénal.

Article 10 : voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès des auteurs de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la présente décision, le silence de l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- par recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des forêts,
- par recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Nantes _ 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex _ ou dématérialisé par l'application accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 11 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies du département durant toute la durée de sa validité.

Il est également consultable sur le site internet des services de l'État en Vendée <https://www.vendee.gouv.fr/> ainsi que sur le site de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt des Pays-de-la-Loire <https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/>

Article 12 : exécution

Les sous-préfets des arrondissements de la Vendée,
Le directeur de cabinet du préfet de la Vendée,
La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée,
Le président du Conseil Départemental de la Vendée,
Les maires des communes de la Vendée,
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée,
Le directeur interdépartemental de la police nationale,
Le directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Vendée,
Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,
Le directeur de l'agence Pays de la Loire de l'Office National des Forêts,
Le chef du service départemental de la Vendée de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 03 juillet 2026

Pour Le Préfet et par délégation
Le sous-préfet Directeur de Cabinet

Signé Maxime LECONTE

Centre Hospitalier Georges Mazurelle

85-2026-06-30-00014

Décision n° 2026/1363 portant délégation de
signature à Madame Caroline PASQUIER, Cadre
de santé

**Décision portant délégation de signature à Madame Caroline PASQUIER,
Cadre de santé**

Le Directeur

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6112-2, L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations consécutives au décès - article R2213-8-1
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée Centre Hospitalier Georges Mazurelle et de l'EH PAD Les Roches à Château Guibert à compter du 18 septembre 2023,
- Vu le recrutement de Madame Caroline PASQUIER, en date du 18/03/2024
- Vu la procédure Qualité de l'EPSM Georges Mazurelle référencée DAFUN – PR005 du 01/09/2024 relative à la conduite à tenir en cas de décès d'un patient hospitalisé ou d'un résident,

décide :

Article 1 : En cas de décès d'un patient hospitalisé ou d'un résident de l'établissement, et dans le cadre de la continuité des soins (permanence de semaine, weekend et jours fériés) délégation est donnée à Madame Caroline PASQUIER, Cadre de santé, afin d'autoriser la levée du corps (signature du formulaire de demande de transport de corps avant la mise en bière : feuillet n°4) excepté en cas d'obstacle médico-légal mentionné au certificat de décès.

Article 2 : Cette délégation exclut la Maison d'Accueil Spécialisée « La Rose des Vents », site de Longeville sur Mer.

Article 3 : Lorsqu'elle usera de la présente délégation, Madame Caroline PASQUIER fera précéder sa signature de la mention :

Pour le Directeur et par délégation,
Prénom NOM, Cadre de santé

Article 3 : Cette décision prend effet à compter du 30 juin 2026

Le Cadre de Santé

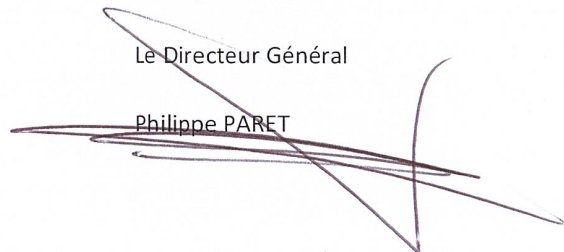
Caroline PASQUIER



Fait à La Roche-sur-Yon,
Le 30 juin 2026

Le Directeur Général

Philippe PARET



Destinataires :

- Directeur
- Intéressée et dossier de l'intéressée
- ARS Délégation Territoriale de la Vendée
- Affichage- RAA

Centre Hospitalier Georges Mazurelle

85-2026-06-30-00016

Décision n° 2026/1364 portant délégation de signature à Madame Saadia ELIE, Cadre de santé

**Décision portant délégation de signature à Madame Saadia ELIE,
Cadre de santé**

Le Directeur

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6112-2, L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations consécutives au décès - article R2213-8-1
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée Centre Hospitalier Georges Mazurelle et de l'EHPAD Les Roches à Château Guibert à compter du 18 septembre 2023,
- Vu le recrutement de Madame Saadia ELIE, en date du 01/02/2020
- Vu la procédure Qualité de l'EPSM Georges Mazurelle référencée DAFUN – PR005 du 01/09/2024 relative à la conduite à tenir en cas de décès d'un patient hospitalisé ou d'un résident,

décide :

Article 1 : En cas de décès d'un patient hospitalisé ou d'un résident de l'établissement, et dans le cadre de la continuité des soins (permanence de semaine, weekend et jours fériés) délégation est donnée à Madame Saadia ELIE, Cadre de santé, afin d'autoriser la levée du corps (signature du formulaire de demande de transport de corps avant la mise en bière : feuillet n°4) excepté en cas d'obstacle médico-légal mentionné au certificat de décès.

Article 2 : Cette délégation exclut la Maison d'Accueil Spécialisée « La Rose des Vents », site de Longeville sur Mer.

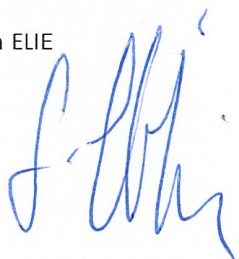
Article 3 : Lorsqu'elle usera de la présente délégation, Madame Saadia ELIE fera précéder sa signature de la mention :

Pour le Directeur et par délégation,
Prénom NOM, Cadre de santé

Article 3 : Cette décision prend effet à compter du 30 juin 2026

Le Cadre de Santé

Saadia ELIE



Fait à La Roche-sur-Yon,
Le 30 juin 2026

Le Directeur Général

Philippe PARET

Destinataires :

- | | |
|--|---|
| - Directeur | - Intéressée et dossier de l'intéressée |
| - ARS Délégation Territoriale de la Vendée | - Affichage- RAA |

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-06-29-00009

Arrêté N° 2026-DCL-BER-572 portant
renouvellement de l'homologation du circuit de
super-cross sis au lieu-dit « les Landes de Corprais
» sur le territoire des communes de
Montaigu-Vendée (Saint Georges de Montaigu) et
des Brouzils

Arrêté N° 2026-DCL-BER-572
portant renouvellement de l'homologation du circuit de super-cross sis au lieu-dit
« les Landes de Corprais » sur le territoire des communes
de Montaigu-Vendée (Saint Georges de Montaigu) et des Brouzils

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du sport, notamment les titres III des livres III parties législatives et réglementaires relatifs aux manifestations sportives ;

Vu le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de M. Éric FREYSSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté l'arrêté préfectoral n°12 SIDPC-DDTM 627 en date du 26 novembre 2012 portant réglementation de l'usage du feu sur le département de la Vendée hors terrains de campings agréés ;

Vu le dossier de demande présenté par l'association « Moby Delta Cross » en vue d'obtenir l'homologation du circuit de moto cross situé au lieu-dit "les Landes de Corprais" sur le territoire des communes de SAINT-GEORGES DE MONTAIGU et LES BROUZILS ;

Vu les règles techniques et de sécurité des circuits de la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M) ;

Vu l'attestation de mise en conformité du site de pratique en date du 5 mai 2022 délivré par la fédération française de motocyclisme ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 25 juin 2026.

ARRETE

Article 1er - Le circuit de moto-cross sis au lieu-dit « Les Landes de Corprais » sur le territoire des communes de **SAINT-GEORGES DE MONTAIGU** et **LES BROUZILS** est homologué pour une durée de quatre ans au bénéfice de l'association « Moby Delta Cross ».

Pendant toute la durée de l'homologation, les zones publics devront être conformes aux zones matérialisées sur le plan annexé au présent arrêté.

Cette homologation ouvre le droit d'organiser des compétitions, à la condition de déposer au préalable un dossier auprès de la préfecture, des activités de formation et d'initiation à la pratique du moto-cross (super-cross), entraînements et démonstrations, à condition que ces évolutions ne revêtent aucun caractère d'épreuve ou de compétition et que soient strictement respectés les horaires suivants.

- périodes d'entraînement :

Le circuit sera ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- du mardi au dimanche et jours fériés de 9h à 12 et 14h à 18h ;
- En cas de plaintes du voisinage, les horaires devront être revus en concertation entre l'association et les riverains.

L'accès au terrain pour les secours devra obligatoirement être possible pendant les entraînements.

A l'entrée du circuit, devront être affichés :

- les horaires d'entraînement ;
- les numéros de téléphone pour contacter les secours et le président du club ;
- l'arrêté homologuant le circuit ;
- l'inscription « interdit au public : défense d'entrer ».

Les horaires d'entraînement ne s'appliquent pas aux épreuves et compétitions organisées sur le terrain.

Le nombre maximum de pilotes utilisés en simultané lors des entraînements, courses, formations, initiation à la pratique du moto-cross (super cross), démonstrations, stages doit respecter les Règles Techniques de Sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA PISTE :

Le circuit doit être conforme aux règles techniques et de sécurité en vigueur lors de l'utilisation définies par la Fédération Française de Motocyclisme.

- Longueur 500 mètres
- Largeur : 6 mètres

Article 3 – CLOTURE DU CIRCUIT :

Le circuit sera clôturé extérieurement en tous les points où le terrain ne constitue pas un obstacle naturel à l'accès de la piste. Cette clôture sera constituée de barrières de retenue type « ganivelles » ou de grillages solidement implantés dans le sol.

Dans tous les cas, les spectateurs devront être complètement isolés de la piste et à une distance minimum conforme aux règles techniques de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme.

Article 4 - MESURES GENERALES DE SECURITE :

Le circuit :

Le balisage de la piste matérialisera clairement la largeur.

Les zones réservées au public devront être sécurisées par la mise en place de barrières. Ces barrières devront être renforcées et solidement ancrées dans le sol.

Le circuit, le parc concurrent et le poste de chronométrage sont interdits au public.

Tous les poteaux électriques se trouvant sur le circuit devront être efficacement protégés.

Tous les regards pour l'arrosage automatique devront être protégés par une tôle recouverte d'une botte de paille.

Tous les virages devront être taillés à angle droit.

Des pneus empilés seront placés en bordure de piste et dans la partie haute des tremplins pour une meilleure sécurité des pilotes.

Les pneus de tracteurs et de camions sont interdits sur le circuit.

Des pneus empilés ou des bottes de paille seront placés à tous les points du circuit où un obstacle quelconque se trouve situé à moins de deux mètres de l'un des bords de la piste.

Sur toute sa longueur, la piste sera nivelée, compactée et débarrassée des souches, roches ou obstacles pouvant présenter un danger pour les participants.

Les postes de commissaires de course seront protégés efficacement, en conformité avec les règles techniques et de sécurité en vigueur définies par la Fédération Française de Motocyclisme.

Article 5 - MESURES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES ACCIDENTS :

Deux extincteurs (minimum) seront placés dans le parc des coureurs.

Chaque commissaire de course devra avoir à sa disposition au moins un extincteur de type adapté aux risques.

Deux extincteurs (minimum) seront placés dans le parking des spectateurs.

Un extincteur sera installé dans chaque zone réservée aux spectateurs.

Des extincteurs adaptés aux risques à défendre devront être disposés en nombre suffisant dans les zones techniques

Une citerne d'eau sera positionnée à proximité du passage menant à la zone spectateurs.

Le terrain sera débroussaillé régulièrement de part et d'autre de la piste afin de faciliter l'extinction des feux de végétation.

De plus, l'herbe des parkings concurrents et spectateurs sera coupée afin d'éviter la propagation d'un éventuel incendie provoqué par les véhicules.

La réserve d'eau devra être protégée par une protection efficace.

Un panneau portant l'inscription "DEFENSE ABSOLUE DE FUMER" devra être mis en place à l'entrée du parc des coureurs.

Pour les compétitions, le dispositif de secours sera défini dans le récépissé de déclaration et note d'information d'une manifestation se déroulant sur un circuit homologué, il devra respecter le règlement en vigueur de la Fédération Française de Motocyclisme.

Les activités normales d'initiation, de formation et d'entraînement devront respecter les règles techniques de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme. L'appel des secours devra être possible par tout moyen disponible.

Article 6 - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :

L'entrée et la sortie du parking devront être clairement identifiées.

Les accès destinés aux engins de secours devront être laissés libres et interdits au stationnement.

L'accès au parking se fera par la voie communale n°518 des « Landes Corprais » (voir le plan joint à l'arrêté). Lors de compétitions, cette voie devra au préalable faire l'objet d'un arrêté du Maire de Montaigu-Vendée (*Saint-Georges-de-Montaigu*) interdisant le stationnement et instaurant une circulation à sens unique le jour des manifestations.

De plus l'accès au circuit devra être clairement indiqué par une signalisation appropriée.

Article 7 – ACCESSIBILITÉ :

L'accessibilité de la manifestation aux personnes à mobilité réduite devra être assurée par :

- la mise en place d'une signalétique spécifique des accès aux parkings destinés aux personnes à mobilité réduite (PMR) depuis les voies de circulations principales ;

- la mise à disposition de places de stationnements aménagées PMR qui doivent représenter 2 % du nombre total des emplacements ;

- la réalisation d'un cheminement « carrossable » d'au moins 1,40 m de large entre les places de stationnement PMR et les entrées de la manifestation. Ce cheminement doit être libre de tout obstacle, les éléments suspendus doivent laisser un passage libre d'au moins 2,20 m de hauteur au-dessus du sol (câbles,...). Enfin, ce cheminement devra permettre l'accès à toutes les prestations offertes dans le cadre de cette manifestation ;

- l'abaissement partiel des divers comptoirs (billetterie, bar,...) facilitant l'accès à ces services pour les PMR ;

la mise en place des sanitaires accessibles aux PMR si des sanitaires sont ouverts au public ;

- l'aide des agents de sécurité ou toutes personnes de l'organisation auprès des PMR si nécessaire.

Article 8 – Afin de préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est réglementée comme suit :

Ne peuvent se dérouler sur le circuit que des activités avec des véhicules n'entraînant pas des niveaux sonores supérieurs aux valeurs fixées par les fédérations sportives ayant reçu délégation, en application des articles L. 131-14 et suivants du code du sport.

Article 9 - La présente homologation pourra être retirée à tout moment :

- 1) si le bénéficiaire ne respecte pas ou ne fait plus respecter les conditions ci-dessus imposées.
- 2) s'il s'avère que son maintien n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

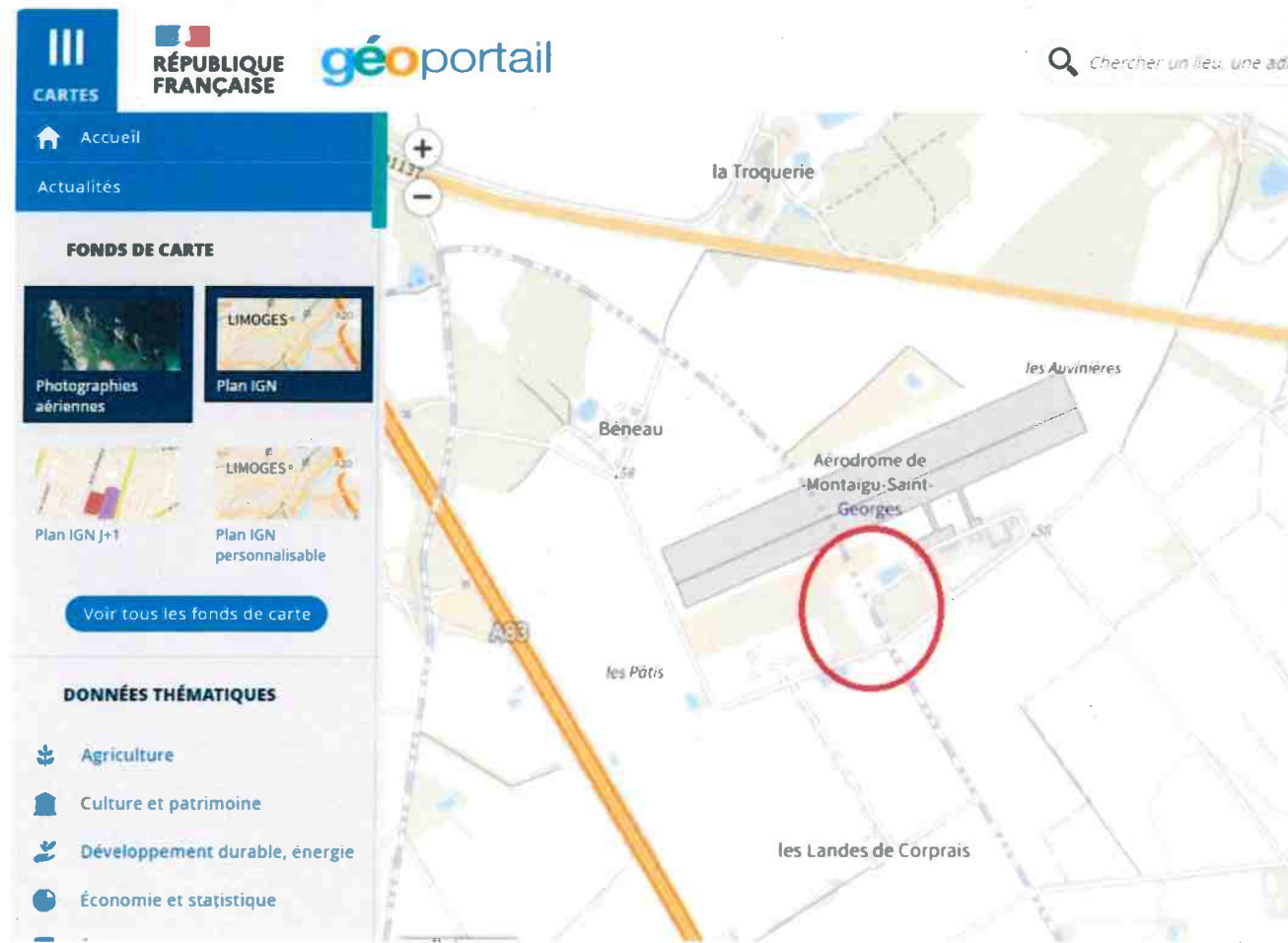
Article 10 – A compter de la notification de cet arrêté, toute modification du circuit même mineure, dans les quatre années à venir rendra caduque cet arrêté et nécessitera une demande de renouvellement d'homologation à la préfecture.

Article 11 – Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le contrôleur général, directeur départemental du service incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service interministériel de défense et de protections civiles, la directrice des services départementaux de l'éducation nationale – unité sport, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le représentant de la fédération française de motocyclisme et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29 juin 2026

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture
de la Vendée
Nicolas REGNY

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr



Vu pour être annexé à mon arrêté

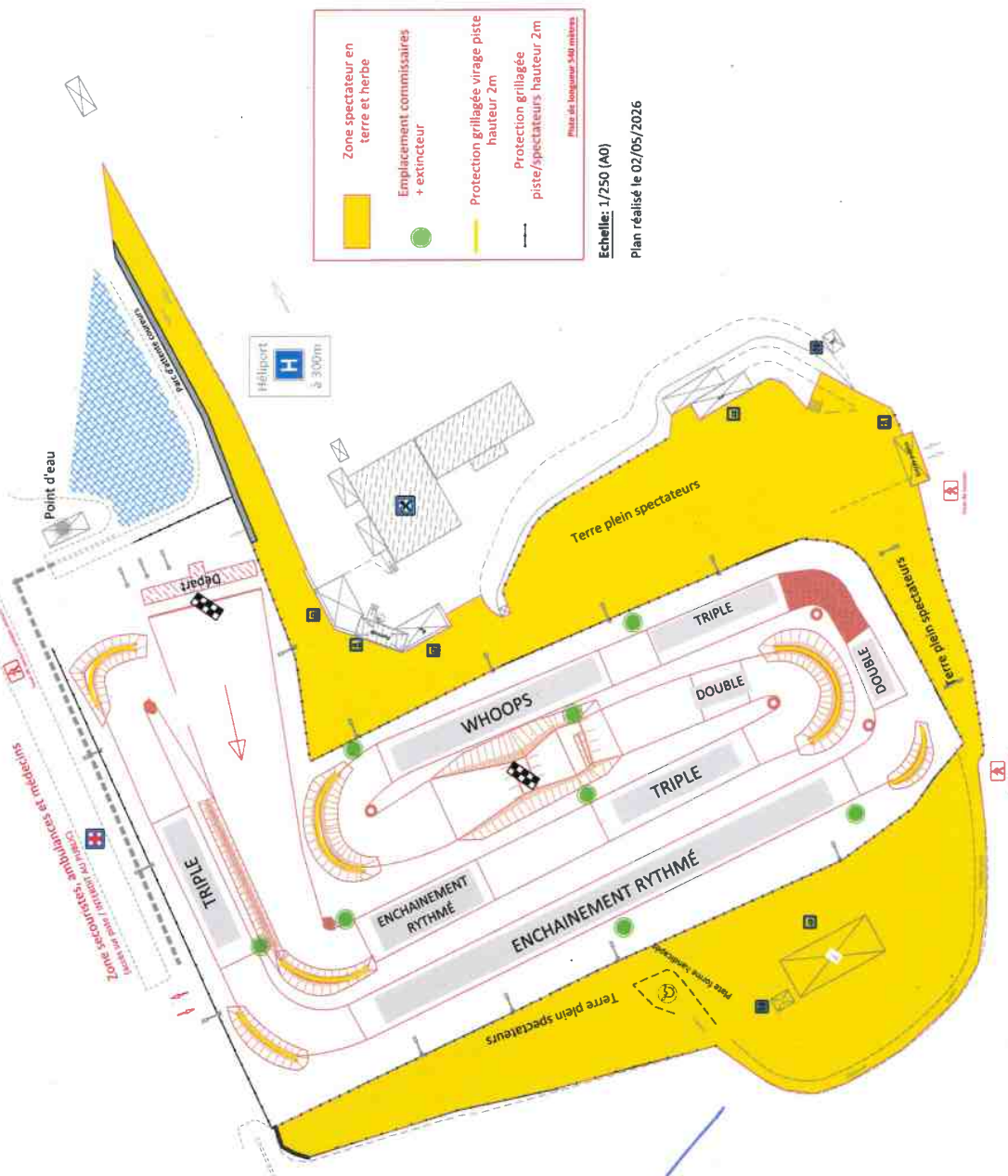
29 JUIN 2026

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Nicolas REGNY

CIRCUIT MOTO CROSS

Saint Georges de Montaigu



Le 27/05/2026



Coordonnées GPS

Latitude (Nord) 46°53'139.53"
Longitude (Est) -1°32'514.08"

Vu pour être annexé à mon arrêté

29 JUIN 2026

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Nicolas REGNY

Direction de la Coordination, du Pilotage, de
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la
Vendée

85-2026-07-01-00001

Arrêté n° 2026-DCPATE-330 portant délégation
de signature à M. Vincent JECHOUX, directeur
régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n°2026-DCPATE-330

portant délégation de signature à M. Vincent JECHOUX, directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le règlement européen n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le 2e alinéa de l'article L. 221-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 24 ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 attribuant à certaines directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), une compétence interrégionale en matière d'instruction des documents relatifs à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2023 nommant Monsieur Vincent JECHOUX, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1er janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général ;

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée pour le département de la Vendée, à M. Vincent JECHOUX en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;
- aux dérogations exceptionnelles relatives à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national, visées à l'article 2 de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent JECHOUX, délégation est donnée pour le département de la Vendée, à Mmes Ophélie DARSES et Bénédicte GUERINEL en tant que, respectivement, cheffe et adjointe du service patrimoine naturel de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer toutes décisions et autorisations relatives aux matières énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent JECHOUX et de Mmes Ophélie DARSES et Bénédicte GUERINEL, délégation est donnée pour le département de la Vendée, à Mme Marie BASTIAT en tant que cheffe du département biodiversité, espèces et connaissance au sein du service patrimoine naturel de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer toutes décisions et autorisations relatives aux matières énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Le secrétaire général et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État en Vendée dans la rubrique « *Recueil des actes administratifs* ».

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1^{er} juillet 2026

Le préfet,

Signé

Eric FREYSSELINARD

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration:

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de Vendée – 29, Rue Delille 85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par **l'application informatique • Télérecours**" accessible par le site Internet: www.telerecours.fr.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-06-30-00015

Arrêté 2026-DDETS-41 de Vendée habilitant la
Société " ACR TRAITEUR " à MOUILLERON LE
CAPTIF à prendre l'appellation de SCOP ou SCT

**Arrêté 2026-DETS-41 de Vendée
habilitant la Société " ACR TRAITEUR " à MOUILLERON LE CAPTIF
à prendre l'appellation de SCOP ou SCT**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la Loi n° 47.1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

VU la Loi n° 78.763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés coopératives de production et notamment son article 54 ;

VU la Loi n° 92.643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le Décret n° 87.276 du 16 avril 1987 portant modification du Décret n° 79.376 du 10 mai 1979 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

VU le Décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le Décret n° 93.1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production ;

VU le Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025, portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 23 septembre 2025, portant nomination de M. Nicolas REGNY secrétaire général de la Préfecture de la Vendée ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2024 du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur, nommant M. Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée à compter du 1^{er} juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/2-180 du 30 Mars 2021, portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BCI-16 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée au nom du Préfet ;

Vu l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production;

ARRETE

Article 1 : La société « ACR TRAITEUR » sise 13 RUE SAINT JOSEPH à MOUILLERON LE CAPTIF (85000) est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du Décret n° 93.1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche-Sur-Yon, le 30/06/2026

Pour le Préfet,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée

Philippe RAFFLEGEAU

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :
- soit un recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée,
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS,
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allées de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
185 Boulevard du Maréchal Lelerc
85020 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : ddets@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2026-06-29-00001

Arrêté du DDFIP85 portant délégation de
signature à Monsieur Olivier LAINARD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LAINARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de la Vendée, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 200 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 100 000 euros sur toutes les demandes gracieuses dont celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

3° de statuer sur les demandes :

- de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale sans limitation de montant ;

- de remboursement de crédit d'impôt (TVA et hors TVA) dans la limite de 300 000 euros .

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 200 000 euros ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de prendre des décisions en matière de prorogation de délai visée à l'article 1594-O-G du code

général des impôts dans la limite de 200 000 euros ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution ainsi que tout autre document relatif aux suites comptables des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'arrêté du 9 janvier 2026 portant actualisation des plafonds de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, le plafond de la délégation automatique de signature.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée et affiché dans les locaux de la direction, site Jaurès.

À La Roche-sur-Yon, le 29/06/26

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2026-06-29-00002

Arrêté portant délégation générale de signature
du DDFIP85

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;
Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Arrête :

Article 1. Délégation générale est donnée à **Monsieur Sylvain DANELUTTI**, administrateur de l'État, directeur du pôle expertise fiscale et foncière, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2. Délégation générale est donnée à **Madame Isabelle UNTEREINER**, administratrice de l'État, directrice du pôle gestion publique, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations, est exclu de la présente délégation.

Article 3. Délégation générale est donnée à **Madame Magali GIRARD**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable des missions risques-audit, action économique, domaine et politique immobilière de l'État, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4. Délégation générale est donnée à **Monsieur Franck PÉCHARD**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle missions transverses, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5. Dans le cadre du pôle expertise fiscale et foncière, délégations spéciales sont accordées à :

Division du contrôle fiscal et des affaires juridiques

Madame Isabelle CARPENTIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Isabelle CARPENTIER, **Madame Delphine BROUSSE**, inspectrice principale des finances publiques et Monsieur **Olivier LAINARD**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer seule ou conjointement les mêmes documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Isabelle CARPENTIER, de Madame Delphine BROUSSE et de Monsieur **Olivier LAINARD**, **Monsieur Jean Michel CABANACQ**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer seule ou conjointement les mêmes documents.

- **Service du contrôle fiscal**

Madame Delphine BROUSSE, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service du contrôle fiscal, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Monsieur Jean-Michel CABANACQ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service et à sa fonction de représentation devant les instances judiciaires en qualité de représentant de partie civile.

Mesdames Marie-France CABANACQ et **Chloé GRELIER**, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer seules ou conjointement toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur division.

- **Service des affaires juridiques**

Monsieur **Olivier LAINARD**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des affaires juridiques, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service.

Mesdames Valérie JEANNIER et **Nathalie RABILLE**, inspectrices des finances publiques, **Messieurs Benoît GALLOT**, **Jean-Philippe LIMOUSIN** et **Monsieur Fabien MALÉPART**, inspecteurs des finances publiques, ainsi que **Mesdames Roselyne AMAURY**, **Sandrine HAMEL** et **Corine VERNA**, contrôleuses principales des finances publiques, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires du service des affaires juridiques, notamment toutes correspondances afférentes aux demandes de dispense de caution ou de certificat fiscal, d'accréditation d'un représentant fiscal, aux dossiers de rescrits, de saisine d'un conciliateur fiscal ou aux dossiers signalés par la Direction générale

- de signer toutes correspondances et tous documents relatifs au bureau d'ordre, notamment toutes correspondances afférentes à la gestion des tiers-déclarants, au suivi des dégrèvements DGE, au complément des dossiers de restitution et de décharge ainsi que l'ordonnancement des décisions .

Monsieur Fabien MALÉPART, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs à l'accompagnement fiscal personnalisé des petites et moyennes entreprises (AFPME).

- **Division des missions foncières**

Monsieur Bruno LORFEUVRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des missions foncières, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Bruno LORFEUVRE, **Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Bruno LORFEUVRE et de Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU, **Madame Roselyne AMAURY**, contrôleur principal des finances publiques, et **Monsieur Carl GIRARD**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

Correspondant agriculture

Monsieur Jean-Michel CABANACQ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, correspondant agriculture, à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux missions qui lui sont confiées.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CABANACQ, **Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CABANACQ et de Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU, **Madame Roselyne AMAURY**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

- **Division de la fiscalité des particuliers, des professionnels et de la cellule d'assistance au recouvrement forcé**

Monsieur Thierry DIGOIN, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En l'absence de Monsieur Thierry DIGOIN, **Madame Sylviane CHEVOLEAU**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

- **Service de la fiscalité des particuliers**

Madame Florence REYMONDON, inspectrice des finances publiques, **Monsieur Frank LEDERGERBER**, inspecteur des finances publiques, **Madame Karine BACOUÉL**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service, incluant les travaux préparatoires à l'homologation des rôles.

- **Service de la fiscalité des professionnels**

Monsieur Frank LEDERGERBER, inspecteur des finances publiques et à **Madame Karine BACOUÉL** inspectrice des finances publiques à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service de la fiscalité des professionnels.

- **Cellule d'assistance au recouvrement forcé (CARF)**

Mesdames Gaëlle BRULÉ et **Stéphanie ORIEUX**, inspectrices des finances publiques, **Madame Christelle BERTHONNEAU**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la cellule d'assistance au recouvrement forcé (CARF).

Mesdames Gaëlle BRULÉ et **Stéphanie ORIEUX**, inspectrices des finances publiques, à l'effet de se représenter devant les juridictions civiles et commerciales.

- **Service des huissiers des finances publiques**

Mesdames Nathalie KAVAFFIANI et **Raïssa MALINESOUCHETTY**, huissiers des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et actes concernant le service des huissiers des finances publiques.

Article 6. Dans le cadre du pôle gestion publique, délégations spéciales sont accordées à :

Monsieur Lucien LECA, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint de la directrice du pôle gestion publique, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du secteur public local et État.

- **Division secteur public local**

- **Service du pilotage de la gestion et de l'animation du secteur public local**

- **Expertise et qualité des comptes locaux**

Madame Élisabeth COTTEREAU, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur expertise et qualité des comptes des collectivités locales, à l'effet de signer les courriers simples bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Élisabeth COTTEREAU, **Madame Laëtitia ARGUELLO**, contrôleur des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

- **Service du pilotage et de l'animation du conseil aux collectivités**

Madame Fouzia TOUZOUIRT, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service du pilotage et de l'animation du conseil aux collectivités à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du secteur public local.

- **Fiscalité directe locale**

Madame Karine LE PEILLET, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur de la fiscalité directe locale, à l'effet de signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec leur mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Karine LE PEILLET, **Madame Nathalie PENNETIER**, contrôleur des finances publiques ainsi que **Monsieur Éric GENDRONNEAU**, agent administratif principal des finances publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer seul ou concurremment les mêmes documents.

- **Valorisation des données financières et fiscales - Analyses financières**

Monsieur Fabien BUFFET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, conseiller aux décideurs locaux et référent valorisation des données financières et fiscales, à l'effet de signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse, les procès-verbaux des commissions auxquelles il est habilité à me représenter.

- **Dématérialisation et monétique**

Madame Fouzia TOUZOUIRT, inspectrice principale des finances publiques, ainsi que **Monsieur Laurent DELPECH**, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet de signer tout document afférent à la mission de correspondant dématérialisation et monétique.

Division État

- **Service de la comptabilité et des recettes de l'État**

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, responsable du service de la comptabilité et des recettes de l'État, à l'effet de signer les états de poursuites, les actes conservatoires, les bordereaux sommaires, l'état des caractéristiques de la créance envoyé à la Banque de France dans le cadre du surendettement des ménages, la lettre d'envoi des transactions avant jugement, les délais de paiement.

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, ainsi que **Madame Marianne BILLIOT**, contrôleur des finances publiques et **Monsieur Julien DESWARTE**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les déclarations de créances dans le cadre du surendettement, des redressements ou liquidations judiciaires, les lettres de rappel, les lettres comminatoires, les délais de paiement, dans la

limite de 5 000 €, les lettres d'accompagnement adressées aux huissiers de justice dans le cadre des procédures de saisies extérieures, les demandes de renseignements, les accusés de réception des titres de perception et tout document en matière de procédure de saisies extérieures.

Madame Muriel PEROCHEAU, adjointe au service de la comptabilité et des recettes de l'État, dispose du même mandat que Monsieur Yannick PRATS lorsqu'elle le supplée.

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, et en cas d'empêchement de celui-ci, **Madame Muriel PEROCHEAU**, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer les récépissés, les bordereaux de prélèvement.

Les personnes du service de la comptabilité et des recettes de l'État désignées ci-dessus ainsi que **Monsieur Florian MENCH**, agent administratif principal des finances publiques, et **Madame Magali MABIT**, agente administrative des finances publiques, à l'effet de signer les déclarations de recettes.

- **Service des dépôts et services financiers**

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, responsable du service des dépôts et services financiers, **Monsieur Pierre SAVIGNY**, contrôleur principal des finances publiques, ainsi que **Monsieur Claude BOUDAUD**, contrôleur principal des finances publiques et **Madame Fabienne DEGUIL**, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer les demandes de renseignements relatives aux attributions du service, les récépissés, reconnaissances de dépôts de valeurs et gestion des timbres, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition, les ordres de virements sur la Banque de France, les chèques de banque, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements.

Article 7. Dans le cadre du pôle missions transverses, délégations spéciales sont accordées à :

- **Division des ressources humaines et de la formation professionnelle**

Monsieur Stéphane LAUBRAY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LAUBRAY, **Madame Vidya ZEGANADIN**, inspectrice des finances publiques, et **Sylvain BURGAUD**, inspecteur des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

- **Service des ressources humaines**

Madame Vidya ZEGANADIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service des ressources humaines et en charge du pilotage de l'équipe mobile d'accueil, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vidya ZEGANADIN, **Madame Isabelle PACAUD**, contrôleur principale des finances publiques, **Mesdames Audrey LEMAY et Lucie OSSANT**, contrôleuses des finances publiques, et **Monsieur Teddy GOBLET**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vidya ZEGANADIN, inspectrice des finances publiques, **Monsieur Sylvain BURGAUD**, inspecteur des finances publiques, et **Madame Lucie OSSANT**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les bons de commande et les accusés réception des chèques déjeuner.

- **Chargé de mission gestion de l'équipe départementale de renfort et accompagnement RH du nouveau réseau de proximité**

Monsieur Sylvain BURGAUD, inspecteur des finances publiques, chargé de mission gestion de l'équipe départementale de renfort et accompagnement RH du nouveau réseau de proximité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

- **Service de la formation professionnelle**

Monsieur Sylvain BURGAUD, inspecteur des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle, à l'effet de signer les correspondances et actes concernant le service de la formation professionnelle.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Sylvain BURGAUD, **Monsieur Richard LUANG-VIJA**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer seul ou concurremment les mêmes documents.

- **Division du budget, de l'immobilier et de la logistique**

Monsieur Guillaume BUTEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du budget, de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BUTEAU, **Mesdames Mélanie FORGES et Blandine TAPIN**, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer seules ou concurremment les mêmes documents.

- **Service du budget**

Madame Mélanie FORGES, inspectrice des finances publiques, responsable du service du budget, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Mélanie FORGES, **Madame Véronique TRICHEREAU**, contrôlease des finances publiques, et **Madame Christelle BOUCARD**, agente administrative principale des finances publiques, à l'effet de signer les mêmes documents.

- **Service de l'immobilier**

Madame Blandine TAPIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service de l'immobilier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Blandine TAPIN, **Monsieur Romuald MABIT**, contrôleur des finances publiques, et **Monsieur Sébastien BENARD**, agent administratif principal des finances publiques, à l'effet de signer les mêmes documents.

- **Madame Marjorie BLAS**, inspectrice principale des finances publiques, chargée des missions EcoFiP, transformation numérique, et archivage, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de ses missions.
- **Madame Fabienne BRET**, inspectrice des finances publiques, chargée de la communication et de l'attractivité, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de sa mission.

Article 8. Dans le cadre de la mission départementale risques et audit et de la mission action économique, délégations spéciales sont accordées à :

- **Audit**

Madame Catherine BERNON, inspectrice principale des finances publiques, ainsi que **Messieurs Benjamin ALLARD** et **Philippe COSTES**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et régisseurs du département ainsi que toutes pièces annexes.

- **Risques - Cellule qualité comptable**

Madame Ludivine DUPONT et **Mélanie SARRAIL**, inspectrices des finances publiques, chargées de mission qualité comptable et maîtrise des risques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de leur mission.

- **Action économique**

Mesdames Natacha FAUVELET et **Émilie SILI**, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de leur mission.

Article 9. Dans le cadre de la mission service local du Domaine, délégation spéciale est accordée à :

Monsieur Pascal COUTURIER, inspecteur des finances publiques, responsable du service local du Domaine, à l'effet de signer les correspondances et documents liés à cette mission.

Article 10. Dans le cadre de la mission stratégie, contrôle de gestion et relations aux usagers, délégations spéciales sont accordées à :

Madame Guillemette ROGER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission stratégie, contrôle de gestion et relations aux usagers, référente départemental relation usager et correspondante France Services, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guillemette ROGER, **Monsieur Emmanuel BOURGOIN**, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer seul ou concurremment les mêmes documents.

Article 11. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté (publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée n°2025-179, pages 8 à 18) et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 29/06/26

Signé

Philippe FERTIER-POTTIER
Administrateur de l'État

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2026-06-29-00003

Délégation générale de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal - PCRFP de la
Vendée -

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine (PCRP) de Vendée,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 100 000€, à Sylvain LE PEILLET, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques et adjoint du chef de service.

b) dans la limite de 50 000€, aux inspecteurs des Finances Publiques désignés ci-après :

BESSONNET Anne	CARRE Isabelle	DANIEAU Marie-Laure
DUPONT Ludivine	FOUCHER Laurence	LARGE François
PILLET Williams	QUAEGEBEUR Emmanuelle	ROHAUT Tom
SAVINA Véronique	VERNA Franck	

c) dans la limite de 30 000 €, aux agents des Finances Publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUGOT Edith	BEDU Christophe	BOS Arnaud
BOUVARD Isabelle	BRETHOMEAU Philippe	COFFI Dona
CORDARO Christian	GARAT Cécile	HERON Christelle

HENNEBIQUE Marie Noelle	JEZEQUEL Yann	PONTHOREAU Bruno
RIVIERE Florence	THOMAS Pascal	VALLEE Sandrine
VERDY Estelle		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

LE PEILLET Sylvain	BESSONNET Anne	CARRE Isabelle
DANIEAU Marie-Laure	DUPONT Ludivine	FOUCHER Laurence
LARGE François	PILLET Williams	QUAEGEBEUR Emmanuelle
ROHAUT Tom	SAVINA Véronique	VERNA Franck
AUGOT Edith	BEDU Christophe	BOS Arnaud
BOUVARD Isabelle	BRETHOMEAU Philippe	COFFI Dona
CORDARO Christian	GARAT Cécile	HERON Christelle
HENNEBIQUE Marie Noelle	JEZEQUEL Yann	PONTHOREAU Bruno
RIVIERE Florence	THOMAS Pascal	VALLEE Sandrine
VERDY Estelle		

Article 2 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er septembre 2026. Il abroge le précédent arrêté (publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée n°2026-042 pages 226 à 227) et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 29 juin 2026

Le responsable du PCRP,

Signé

Alexandre MAGNIN

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-06-26-00005

Décision n° 26-DDTM85-390 du Directeur
départemental des territoires et de la mer
donnant subdélégation générale de signature
aux agents de la direction départementale des
territoires et de la mer de la Vendée

DÉCISION n° 26-DDTM85-390

**DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DONNANT SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA VENDÉE**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSELINARD en qualité de préfet de la Vendée,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2022, renouvelé le 4 février 2026 pour une prise d'effet au 1er mars 2026, portant nomination de M. Didier GÉRARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée,

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 4 août 2022 portant nomination de Mme Céline MARAVAL, directrice départementale adjointe des Territoires et de la Mer,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 28 juin 2024 portant nomination de M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée au 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BCI-439 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à M. Didier GÉRARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,

DÉCIDE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Mme Céline MARAVAL, Directrice adjointe, et à M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer, délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes correspondances et actes visés dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement aux chefs de service désignés à l'article 3 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 3 :

Les chefs de service visés à l'article 2 sont :

- ◆ M. Dominique PAILLET, chef du service Eau et Nature,
- ◆ M. Pierre GAULLET, chef du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- ◆ Mme Justine BOULAY, cheffe du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Frédéric MARBOTTE, chef du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Sébastien SAILLENFEST, chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Michaël ZANDITENAS, chef du service Agriculture,
- ◆ M. Bouchaïb SNOUBRA, chargé de mission agriculture auprès de la direction, chef du service Agriculture par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui aura été désigné par la direction, en application des dispositions de l'article 1 de la présente décision.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents, pour les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, dans le cadre de l'instruction des actes relevant de leurs attributions :

- ◆ M. Joël ANGAMOUTTOU, conseiller de gestion-management auprès de la Direction,
- ◆ Mme Christine ARNAUD, référente territoriale bocage,
- ◆ M. Gérard COBIGO, référent territorial sud Vendée,
- ◆ M. Alexandre LE CUNFF, référent territorial littoral,
- ◆ M. Francis HAESSIG, chef de l'unité Instruction Eau et Nature et adjoint au chef de service,
- ◆ M. Simon-Pierre GUILBAUD, chef de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature, et adjoint au chef de service,
- ◆ M. Etienne DANIAULT, responsable du pôle Biodiversité et Milieux Aquatiques au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature jusqu'au 31 mai 2026,
- ◆ M. Yohan LEBON, responsable par intérim du pôle Biodiversité et Milieux Aquatiques au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature à compter du 1^{er} juin 2026,
- ◆ M. Alexandre LIBEAU, responsable du pôle Littoral, Milieux Marins et Rejets au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature,
- ◆ Mme Marie-Noëlle BÈVE, responsable du pôle Patrimoine Naturel au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- ◆ Mme Elise MARITANO, responsable du pôle Eau au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,

- ◆ M. Julien RIVIERE, chef de l'unité Géomatique, Connaissance et Communication du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- ◆ M. Yves GAUTIER, adjoint à la cheffe du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Nadia COTILLON , adjointe à la cheffe du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Christelle VAUCELLE, responsable de la mission Appui et Contrôles – Action de l'État en Mer du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Valérie WULLUS, cheffe de l'unité Gestion du Domaine Public Maritime du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Caroline LAMARQUE, cheffe de l'unité Ressources Halieutiques,
- ◆ Mme Céline BOURA, responsable de pôle cultures marines au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Benjamin DUBOIS, gestionnaire cultures marines au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Thomas GIRAUD gestionnaire cultures marines au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ M. David RASSINOX, assistant technique – dessinateur CM – référent cartographie au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Isabelle KAISER, gestionnaire cultures marines au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Nathalie MORNET, gestionnaire Marins-Navires et instructrice des permis de mise en exploitation des navires au sein de l'unité Gens de Mer-Navires,
- ◆ Mme Pascale TALEDEC, instructrice des autorisations de pêche au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Sylvie ROIRAND instructrice de la pêche à pied professionnelle au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Nicolas LAMBERT, gestionnaire cultures marines au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Sébastien HULIN, chef de l'unité Gens de Mer – Navires du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Tanguy ROUSSEAU, chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes du service Mer et Littoral ,
- ◆ Mme Christelle LAMY, adjointe au chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Mathieu BARRANGER, responsable de la Capitainerie, commandant du port des Sables d'Olonne, du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Sébastien LAURENT, officier de port adjoint au sein de la Capitainerie du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Pascal NAULLEAU, chargé de mission gestion intégrée mer et littoral au sein du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Patrick MARTINEAU, adjoint au chef du service Risques, Crise et Éducation Routière et chef de l'unité Risques - Prévention et Information,
- ◆ M. Arnaud BONVIN, chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Eric BIEQUE, adjoint au chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Christian DOMMANGEAU, adjoint au chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Bertrand CHIRON, chef de l'unité Risques - Appui aux Acteurs du Territoire du service Risques, Crise et Éducation Routière,

- ◆ M. Benjamin GAYRAUD, chef de l'unité Risques - Coordination de Crise du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction, en charge du domaine opérationnel,
- ◆ Mme Dominique MORAU, adjointe au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction, en charge de la planification et du logement,
- ◆ Mme Viviane SIMON, cheffe de la mission Stratégie d'Aménagement du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Maxime LECHEVALLIER, chef de l'unité Politique de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Elsa LE CRONC, adjointe au chef de l'unité Politique de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Valérie BAUDOUIN, chargée d'études aménagement et foncier au sein de l'unité Politique de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Damien LIMOUSIN, chef de l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Erwan AUDRAN, adjoint au chef de l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Christophe GUILLET, chargé de mission SCOT au sein l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Stéphanie RÉNIER, chargée de mission planification au sein de l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Pascale LHERMITTE, chargée de mission planification au sein de l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Gwénaëlle BACHELOT, cheffe de l'unité Parc privé du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Céline LUCAS, adjointe à la cheffe de l'unité Parc privé du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Céline SELLIER, cheffe de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Christophe CAILLÉ, adjoint à la cheffe de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Patrick CHAUVET, adjoint à la cheffe de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Christophe RIVET, chargé de l'animation de la filière ADS au sein de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Martine PARÉ, référente fiscalité du secteur Nord-Ouest Vendée, au sein de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction ,
- ◆ Mme Louise BERTHIER, cheffe de l'unité Bâtiment du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Jérôme JAUNET, adjoint au chef de l'unité Bâtiment du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction ,
- ◆ M. Jean-David GRAVELEAU, chargé de mission qualité de la construction, au sein de l'unité Bâtiment du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Patrick FROMONT, adjoint au chef du service Agriculture,
- ◆ Mme Anne PIHA, cheffe de l'unité Foncier et Gestion des Exploitations du service de l'Agriculture,
- ◆ Mme Virginie Gilbert, cheffe de l'unité Aides PAC Surface du service de l'Agriculture,

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon

Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr

Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

4

- ◆ Mme Christine BLANCHET, cheffe de l'unité Contrôles, Aides et Politiques Transversales du service de l'Agriculture

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, pour les décisions d'octroi des congés annuels, des RTT et des jours de récupération, du personnel placé sous leur autorité :

- ◆ M. Dominique PAILLET, chef du service eau et nature,
- ◆ M. Pierre GAULLET, chef du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- ◆ Mme Justine BOULAY, cheffe du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Frédéric MARBOTTE, chef du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Sébastien SAILLENFEST, chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Michaël ZANDITENAS, chef du service Agriculture,
- ◆ M. Bouchaïb SNOUBRA, chargé de mission agriculture auprès de la direction, chef du service agriculture par intérim,
- ◆ M. Joël ANGAMOUTTOU, conseiller de gestion-management auprès de la Direction,
- ◆ M. Simon-Pierre GUILBAUD, chef de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature, et adjoint au chef de service,
- ◆ M. Francis HAESSIG, chef de l'unité Instruction Eau et Nature et adjoint au chef de service,
- ◆ M. Etienne DANIAULT, responsable du pôle Biodiversité et Milieux Aquatiques au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature jusqu'au 31 mai 2026,
- ◆ M. Yohan LEBON, responsable par intérim du pôle Biodiversité et Milieux Aquatiques au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature à compter du 1^{er} juin 2026,
- ◆ M. Alexandre LIBEAU, responsable du pôle Littoral, Milieux Marins et Rejets au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature,
- ◆ Mme Marie-Noëlle BÈVE, responsable du pôle Patrimoine Naturel au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- ◆ Mme Elise MARITANO, responsable du pôle Eau au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- ◆ M. Julien RIVIERE, chef de l'unité Géomatique, Connaissance et Communication du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- ◆ M. Yves GAUTIER, adjoint au chef du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Nadia COTILLON, adjointe au chef du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Christelle VAUCELLE, responsable de la mission Appui et Contrôles – Action de l'État en Mer du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Valérie WULLUS, chef de l'unité Gestion du Domaine Public Maritime du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Caroline LAMARQUE, cheffe de l'unité Ressources Halieutiques,
- ◆ Mme Céline BOURA, responsable de pôle cultures marines au sein de l'unité Ressources Halieutiques du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Sébastien HULIN, chef de l'unité Gens de Mer – Navires du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Tanguy ROUSSEAU, chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes du service Mer et Littoral,
- ◆ Mme Christelle LAMY, adjointe au chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Mathieu BARRANGER, responsable de la Capitainerie, commandant du port des Sables d'Olonne, du service Mer et Littoral,
- ◆ M. Patrick MARTINEAU, adjoint au chef du service Risques, Crise et Éducation Routière et chef de l'unité Risques - Prévention et Information,

- ◆ M. Arnaud BONVIN, chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière ,
- ◆ M. Eric BIEQUE, adjoint au chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Christian DOMMANGEAU, adjoint au chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Bertrand CHIRON, chef de l'unité Risques - Appui aux Acteurs du Territoire du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Benjamin GAYRAUD, chef de l'unité Risques - Coordination de Crise du service Risques, Crise et Éducation Routière ,
- ◆ M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction, en charge du domaine opérationnel,
- ◆ Mme Dominique MORAU, adjointe au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction, en charge de l'habitat et de la planification urbaine,
- ◆ Mme Viviane SIMON, cheffe de la mission Stratégie d'Aménagement du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Maxime LECHEVALLIER, chef de l'unité Politiques de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Gwénaëlle BACHELOT, cheffe de l'unité Parc privé du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Damien LIMOUSIN, chef de l'unité Planification Urbaine du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Céline SELLIER, cheffe de l'unité Application du Droit des Sols du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Louise BERTHIER, cheffe de l'unité Bâtiment du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Patrick FROMONT, adjoint au chef du service Agriculture,
- ◆ Mme Anne PIHA, cheffe de l'unité Foncier et Gestion des Exploitations du service de l'Agriculture,
- ◆ Mme Virginie Gilbert, Cheffe de l'unité Aides PAC Surface du service de l'Agriculture,
- ◆ Mme Christine BLANCHET, cheffe de l'unité Contrôles, Aides et Politiques Transversales du service de l'Agriculture.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 26-DDTM-290 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 19 mai 2026.

Article 8 :

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 26/06/2026

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Signé

Didier GERARD

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

6

TABEAU ANNEXE À LA DÉCISION N° 26-DDTM85-390

DONNANT SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX AGENTS DE LA DDTM DE VENDÉE

ACTES ET MATIÈRES de la subdélégation de signature générale	Subdélégués
II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE	
II.1 – Exploitation des routes	
II.1.a- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers, de tous travaux annexes et de toutes manifestations temporaires sur les autoroutes et leurs dépendances, et pour les avis préalables délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation	Cadres de permanence : Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD , Francis HAESSIG, Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY, Yves GAUTIER, Nadia COTILLON.
II.1.b- Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes départementales classées à grande circulation	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
II.1.c- Instruction et délivrance des dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Cadres de permanence : Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD , Francis HAESSIG, Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY, Yves GAUTIER, Nadia COTILLON.
II.1.d- Arrêtés et avis pris en application des articles R411-7, R415-6 et R415-7(priorités de passage aux intersections), R.411-8 (police de la circulation) du Code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
II.2- Dispositions techniques	
-Équipement en feux spéciaux des véhicules d'intervention urgente sur le réseau routier	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF) ET DES COURS DOMANIAUX	

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

7

III.1- Actes d'administration du DPF Présentation du domaine géré DPF naturel et règles générales.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
III.2- Autorisations d'occupation temporaire	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
III.3- Autres autorisations	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
III.4- Police de la navigation sur la Sèvre niortaise navigable	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
III.5- Transfert de propriété d'embarcations abandonnées aux gestionnaires du domaine public fluvial navigable	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
IV – CONSTRUCTION	
IV.1 – Logement	
IV.1.a – Prêts	
IV.1.a.1- Prêt locatif aidé d'intégration (P.L.A.I.) - Prêt locatif à usage social (P.L.U.S.) – Prêt locatif social (P.L.S.)	
- Décisions de subvention et d'agrément et actes de gestion relatifs aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Décisions d'agrément et actes de gestion relatives aux autres prêts locatifs sociaux	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Décisions d'annulation des prêts (D331-7 CCH)	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'agrément (R328-8 CCH)	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Prorogation du délai d'achèvement des travaux	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

8

	M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Décisions de clôture d'opération	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.a.2- Prêt social de location-accession - Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession, et décisions relatives aux agréments et actes de gestion de prêt social de location-accession (P.S.L.A.).	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.b- Prêts conventionnés - Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisition et d'acquisition-amélioration	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
- Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisition-amélioration ou d'amélioration	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

9

- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les opérations d'acquisition et d'amélioration	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
IV.1.c- Primes	
IV.1.c.1- Travaux pour insalubrité - Décisions de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
IV.1.c.2- Primes de déménagement - Primes de déménagement et de réinstallation 1) attribution 2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements - Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.d- Prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale (P.A.L.U.L.O.S) - Décisions d'octroi des P.A.L.U.L.O.S.	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention ou de proroger leur délai d'achèvement	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
IV.1.e- Conventionnement – aide personnalisée au logement (A.P.L.)	
IV.1.e.1- Conventions visées aux articles L353-1 et suivants du CCH (conclusion et évolutions)	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.e.2- Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventionnement.	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.1.f- Mesures relatives à la construction et à l'accessibilité	
IV.1.f.1- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique".	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU
IV.1.f.2- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation".	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU

IV.1.f.3- Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie.	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU
IV.1.f.4- Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées : -P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement recevant du public - PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement recevant du public.	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU M Jérôme JAUNET Mme Louise BERTHIER
IV.1.f.5- Agendas d'accessibilité programmée : - Lettres de notification de la liste des pièces manquantes - PV des séances de la commission consultative départementale d'accessibilité traitant des Agendas d'accessibilité programmée - Décisions et notifications d'approbation ou de refus de modification d'agendas d'accessibilité programmée (AD/AP) approuvé et en cours de mise en œuvre, décisions de prorogation du délai d'exécution (art R165-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation)	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU M. Jérôme JAUNET Mme Louise BERTHIER
IV.1.f.6- Actes de gestion et de décisions relatifs aux astreintes administratives en matière de lutte de l'habitat indigne (articles L. 511-1 et suivants, L.541-1 et L542-2,1 du CCH).	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER Mme Gwénaëlle BACHELOT Mme Céline LUCAS
IV.1.f.7- Actes et décisions relatifs à l'autorisation préalable et déclaration de mise en location de logement (articles L. 634-1 et suivants et L.635-1 et suivants du CCH).	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER Mme Gwénaëlle BACHELOT Mme Céline LUCAS
IV.1.g- Contrôle des règles de construction	
IV.1.g.1- Infractions en matière de règles de construction : transmission des procès-verbaux au parquet et observations écrites devant les juridictions judiciaires compétentes	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU

IV.1.g.2- Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L181-1 du Code de la construction et de l'habitation	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Louise BERTHIER M. Jérôme JAUNET M. Jean-David GRAVELEAU
IV.2 – Habitations à loyer modéré	
IV.2.a- Autorisation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.2.b- Autorisation de démolir un bâtiment d'habitation appartenant à un organisme HLM (article L.443-15-1 du CCH).	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
IV.2.c- Autorisation spécifique pour attributions de logements à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (article III du L.441-2 du CCH)	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.2.d- Autorisation spécifique pour attributions de logements à des jeunes de moins de trente ans (article III du L.441-2 du CCH)	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Maxime LECHEVALLIER Mme Elsa LE CRONC
IV.2.e- Autorisation de dérogation aux mesures de blocage des loyers ou autorisation de procéder à une augmentation de loyers supérieure à l'IRL (art L.442-1 du CCH)	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
V – AMÉNAGEMENT ET URBANISME	
V.1 – Règles d'urbanisme et planification	
V.1.a- Aménagements apportés aux règles fixées en matière d'implantation et de volume des constructions	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
V.1.b- Consultation et échanges avec les services de l'État sur les documents d'urbanisme (ScoT – PLU/i, cartes communales) initiés et arrêtés par les collectivités compétentes, pour l'élaboration du projet arrêté et tout acte relatif à la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique ou une déclaration de projet.	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Damien LIMOUSIN M. Erwan AUDRAN Mme Stéphanie RÉNIER Mme Pascale LHERMITE M. Christophe GUILLET
V.2 - Autorisations d'urbanisme dans les cas visés à	

l'article R. 422-2 du Code de l'urbanisme	
V.2.a – Certificats d'urbanisme - Délivrance des certificats d'urbanisme à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'État (DDTM) sont en désaccord	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ
V.2.b- Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables - Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur, à l'exception des projets de centrale photovoltaïque, méthaniseur et projet agriphotovoltaïque soumis à permis de construire.	Pour les travaux soumis à DP : M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ
V.2.c – Décisions modificatives ultérieures, transferts, prorogation Toutes décisions, à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'État sont en désaccord	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ
V.3 – Achèvement des travaux d'une autorisation d'urbanisme de compétence État	
V.3.a – Autorisation de vente des lots	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M.Christophe CAILLÉ
V.3.b –Décision de contestation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT)	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ
V.3.c –Mise en demeure de déposer une déclaration préalable (article L. 461-4 du code de l'urbanisme).	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER

	La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M.Christophe CAILLÉ
V.3.d – Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (article L. 462-2 du code de l'urbanisme).	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU
V.3.e – Attestation de non opposition de la DAACT	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M. Christophe CAILLÉ
V.4 – Avis conforme du préfet	
V.4.a - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale ou un plan local d'urbanisme, ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune (art L 111-7)	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M.Christophe CAILLÉ
V.4.b - Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale ou d'un PLU lorsque la décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER La délégation de signature peut être également exercée par les agents de l'unité ADS, à savoir : M.Christophe CAILLÉ
V.5 – Redevance d'Archéologie Préventive	
V.5.a – Titres de recette	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER Mme Martine PARÉ
V.5.b - Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER
V.5.c - Réponses aux réclamations préalables	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER
V.6- Infractions en matière de l'urbanisme	
V.6.a – Transmission des procès-verbaux au parquet	M. Sébastien SAILLENFEST

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

14

et observations écrites devant les juridictions judiciaires compétentes	M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER M. Patrick CHAUVET
V.6.b – Arrêtés interruptifs de travaux, saisies, scellés, mesures nécessaires à la sécurité des personnes ou des biens et procédures préalables (mise en demeure du maire et procédure contradictoire).	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER M. Patrick CHAUVET
V.6.c - Lettres de supervision de la police de l'urbanisme	M. Sébastien SAILLENFEST M. Stéphane PELTIER Mme Dominique MORAU Mme Céline SELLIER M. Patrick CHAUVET
V.7- Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	
V.7.a – Lettres d'invitations et de notifications des avis dans le cadre du secrétariat de la CDPENAF	M. Sébastien SAILLENFEST Mme Dominique MORAU M. Stéphane PELTIER M. Damien LIMOUSIN M. Erwan AUDRAN
VI - CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	
VI.1 - Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VI.2 - Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76 euros	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VI.3 - Autorisations d'installation de certains établissements	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VI.4 - Alignement des constructions sur les terrains riverains	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VII - POLITIQUE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	
VII.1 -Arrêté concernant un plan de gestion visant l'entretien d'un cours d'eau non domanial	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VII.2- Police et conservation des eaux : prise de dispositions pour assurer le libre écoulement des eaux	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Cadres de permanence : Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST, Stéphane PELTIER,

	Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY, Yves GAUTIER, Nadia COTILLON.
VII.3- Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.4 -Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L 214.1 à L 214.6 du Code de l'environnement	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.4.a - pour les IOTA soumis à déclaration : toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives à ces déclarations	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.4.b - pour les IOTA soumis à autorisation environnementale : toutes les mesures d'instruction	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.4.c- Autorisation temporaire pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois, notamment pour des prélèvements d'eau à usage agricole dans des eaux superficielles.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.5- Accord sur les dérogations de distance pour les installations d'assainissement non collectif d'une capacité de traitement comprise entre 1,2 et 12 kg de DBOS/ jour (20 à 200 EH)	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VII.6- Courriers de notification des actes administratifs (arrêtés d'autorisation, récépissés, arrêtés de prescriptions spécifiques sur déclaration)	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Yohan LEBON M. Alexandre LIBEAU
VII.7- Arrêtés d'agrément des entreprises assurant la vidange des installations d'assainissement non collectif	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VII.8- Transmission et notification des rapports de manquement administratifs établis en application de l'article L 171-6 du Code de l'environnement	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
VII.9- Avis au titre de la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur les opérations d'urbanisme	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
VIII – PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ	
VIII.1 – Sécurité Défense	

VIII.1.a- Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment pour la défense : Notification des décisions de recensement aux organismes concernés sous forme : - soit d'une lettre d'agrément attribuant à l'entreprise concernée un numéro «défense» - soit d'un refus d'agrément, mentionnant les motifs de cette décision	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Benjamin GAYRAUD
VIII.1.b- Corrections nécessaires des listes des entreprises recensées à l'issue des visites annuelles de contrôle de l'administration	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Benjamin GAYRAUD
VIII.1.c- Recensement d'entreprises nouvelles jusqu'alors non soumises aux obligations de défense répondant aux critères fixés	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Benjamin GAYRAUD
VIII.2 – Prévention des risques naturels	
VIII.2.a- Consultation des services départementaux sur le projet de plan de prévention des risques	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU
VIII.2.b- Transmission des plans de prévention des risques approuvés aux services départementaux associés à l'élaboration	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU
IX - EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE ET PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES DE LA CONDUITE	
IX.1 – Examen du permis de conduire	
IX.1.a – Répartition et publication des places d'examen du permis de conduire IX.1.b – Duplicatas des demandes d'inscription au permis de conduire (article 3-2° – arrêté du 22/12/09) IX.1.c – Annulation des épreuves théoriques et pratiques d'examen du permis de conduire : procédure contradictoire et autres mesures préparatoires et notification des décisions.	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Arnaud BONVIN M. Eric BIEQUE M. Christian DOMMANGEAU
IX.2 – Agréments des écoles de conduite et des enseignants à la conduite IX.2.a – Agréments des écoles de conduite, IX.2.b – Agréments des organismes de formation à la capacité de gestion, IX.2.c – Agréments des organismes de formation des enseignants de la conduite (Titres professionnels ECSR) – (arrêté du 12 avril 2016) IX.2.d – Agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière (centre de récupérations de points) – Arrêté du 26/06/12 IX.2.e – Délivrance du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;	M. Frédéric MARBOTTE M. Patrick MARTINEAU M. Arnaud BONVIN M. Eric BIEQUE M. Christian DOMMANGEAU

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

17

Certification QUALIOPI ; Conventions entre l'État et les établissements d'enseignement de conduite dans le cadre du dispositif « permis à un euro par jour » (arrêté du 26/02/18) IX.2.f – Délivrance des autorisations d'enseigner la conduite automobile; Délivrance des autorisations temporaires et restrictives d'enseigner la conduite automobile; Délivrance des autorisations d'animer des animateurs des CSSR (arrêtés du 08/01/01 et du 13/04/16)	
X- RESTRUCTURATION FONCIÈRE, AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS ET AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES ÉCONOMIQUES	
X.1.a- Arrêtés d'envoi en possession provisoire, en matière de remembrement dans le cadre des opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'État	M. Dominique PAILLET M. Simon-Pierre GUILBAUD
X.1.b- Arrêtés relatifs à la modification des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier	M. Dominique PAILLET M. Simon-Pierre GUILBAUD
X.1.c - Décisions relatives aux boisements, afférentes aux arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'État - Arrêtés portant modification des limites intercommunales - Arrêtés de clôture d'opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'État	M. Dominique PAILLET M. Simon-Pierre GUILBAUD
X.2- Toutes décisions (mise en demeure, arrêté, ...) concernant la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
X.3- Décisions prises relatives à l'agrément ou au retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.)	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT Mme Anne PIHA Mme Christine BLANCHET Mme Virginie GILBERT
X.4- Délivrance des récépissés des demandes de reconnaissance en qualité de groupements de producteurs. Lettres notifiant les arrêtés de reconnaissance, de retrait de reconnaissance ou de suspension de reconnaissance en qualité de groupement de producteurs et faisant obligation de publicité aux frais du groupement	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
X.5- Lettres de notification des avis émis par	M. Michaël ZANDITENAS

le comité technique départemental appelé à se prononcer en matière de travaux d'amélioration de l'exploitation agricole	M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT Mme Virginie GILBERT Mme Christine BLANCHET
X.6- Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables : décisions, arrêtés de mise en œuvre	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT Mme Christine BLANCHET Mme Virginie GILBERT
X.7- Décisions d'attribution ou de refus de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN)	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT Mme Anne PIHA Mme Virginie GILBERT Mme Christine BLANCHET
X.8- Régime de droits à paiement unique (DPB) - notifications individuelles et décisions de transfert de DPB	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT Mme Christine BLANCHET Mme Anne PIHA Mme Virginie GILBERT
X.9- Décisions d'octroi ou de refus relatif au transfert des droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin.	M. Michaël ZANDITENAS M. Patrick FROMONT Mme Christine BLANCHET Mme Anne PIHA Mme Virginie GILBERT
X.10- Autorisations de poursuivre la mise en valeur de l'exploitation.	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT Mme Virginie GILBERT Mme Christine BLANCHET
XI - INSTALLATION DES AGRICULTEURS, MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES DIVERSES	
XI.1.a- Décisions d'attribution ou de refus de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs.	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT Mme Virginie GILBERT Mme Christine BLANCHET
XI.1.b- Décisions d'attribution, de refus, d'avenant ou de déchéance des mesures agri-environnementales (mesures agri-environnementales, prime herbagère agro-environnementale et indemnité compensatrice de	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT Mme Virginie GILBERT

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

19

handicap naturel)	Mme Christine BLANCHET
XI.2- Mise en œuvre de la procédure relative aux calamités agricoles	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT Mme Virginie GILBERT Mme Christine BLANCHET
XI.3- Décisions relatives à la mise en œuvre d'aides conjoncturelles (aides de <i>minimis</i>)	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT Mme Virginie GILBERT Mme Christine BLANCHET Mme Justine BOULAY M. Pierre GAULLET
XI.4- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice des aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA M. Patrick FROMONT
XI.5- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice de l'aide à la réinsertion professionnelle des agriculteurs en difficulté, appelés à cesser leur activité agricole	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT Mme Virginie GILBERT Mme Christine BLANCHET
XI.6- Décisions d'agrément de maître exploitant	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT Mme Virginie GILBERT Mme Christine BLANCHET
XI.7- Décisions d'attribution d'une indemnité de tutorat au maître exploitant	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT Mme Virginie GILBERT Mme Christine BLANCHET
XI.8- Décisions d'agrément et de validation des plans de professionnalisation personnalisés et maîtres exploitants	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT Mme Virginie GILBERT Mme Christine BLANCHET
XI.9- Décisions d'attribution d'une bourse aux jeunes réalisant le stage prévu dans le plan de professionnalisation personnalisé	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

20

	Mme Virginie GILBERT Mme Christine BLANCHET
XI.10- Signature des arrêtés et des conventions de participation du FEADER au titre du développement régional des Pays de la Loire, de leurs avenants et des décisions de déchéance.	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT Mme Virginie GILBERT Mme Christine BLANCHET M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG
XI.11- Instruction et décisions relative à l'aide du programme pour l'Accompagnement à l'Installation – Transmission en Agriculture (AITA)	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT Mme Virginie GILBERT Mme Christine BLANCHET
XI.12- Décision relevant de la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires, rejet ou retrait d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société, et le prononcé d'amende administrative pour non respect d'un engagement ou d'un cahier des charges	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT Mme Virginie GILBERT Mme Christine BLANCHET
XI.13 - Décisions relatives à la protection des troupeaux et des exploitations contre la prédation du loup Tous les actes et documents relatifs à l'instruction des dossiers, aux conventions et aux décisions relatives : - Aux mesures de protection des troupeaux, - Aux investissements de protection des exploitations, - Aux attributions, paiements, contrôles, suivis, recours et remboursements des aides correspondantes, Ces dispositions sont mises en œuvre en application des textes réglementaires en vigueur, notamment du décret n° 2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours.	M. Michaël ZANDITENAS M. Bouchaïb SNOUBRA Mme Anne PIHA M. Patrick FROMONT Mme Christine BLANCHET Mme Virginie GILBERT Mme Christine BLANCHET
XII - PROTECTION DE LA NATURE, RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE	

XII.1- Faune sauvage	
XII.1.a- Autorisations de destruction à tir, des animaux classés « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts »	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE <u>Cadres de permanence</u> : Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY, Yves GAUTIER, Nadia COTILLON.
XII.1.b – Autorisation de chasses complémentaires du sanglier en avril et mai, à l'affût, à l'approche et en battue	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.1.c– Autorisation de chasses du daim, chevreuil ou sanglier avant l'ouverture générale	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.1.d- Arrêtés portant octroi d'autorisation exceptionnelle, au titre des espèces et habitats protégés, pour : - la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ; - la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de tout autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ; - la destruction, l'altération ou la dégradation de	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Yohan LEBON

ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces.	
XII.1.e- Arrêts d'octroi aux lieutenants de l'ouvèterie de battues administratives ou de chasses (destructions) particulières.	M. Dominique PAILLET Mme Marie-Noëlle BÈVE M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD <u>Cadres de permanence</u> : Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN, Justine BOULAY, Yves GAUTIER, Nadia COTILLON.
XII.1.f- Autorisation de capture et de transport de gibier vivant dans un but de repeuplement	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.1.g- Autorisations d'entraînement de chiens d'arrêt, d'épreuves de chiens d'arrêt.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.1.h- Agrément, retrait et suspension des piègeurs	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.1.i- Baguage, délivrance et validation annuelle des cartes d'identité des rapaces valant autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Yohan LEBON
XII.1.j- Proposition de plan de chasse départemental du grand gibier et du petit gibier au ministère chargé de l'environnement.	Réserve à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.k- Autorisations de limitation des populations de certaines espèces d'oiseaux piscivores, notamment les autorisations individuelles de destruction par tir.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Yohan LEBON
XII.1.l- Autorisations d'importation de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée.	Réserve à la signature du DDTM et des DDTM adjoints

XII.1.m- Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.1.n- Refuge ou sanctuaire pour animaux non-domestiques captifs ou ayant été captifs (art L. 413-1-1 du code de l'envt) : - Délivrance des autorisations d'ouverture - Délivrance des certificats de capacité	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.o - Établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : - Délivrance des autorisations d'ouverture ; - Délivrance des certificats de capacité .	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.p - Agrément des garde-chasse particuliers.	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.q- Délivrance des arrêtés de comptage nocturne de la faune sauvage	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.1.r- Délivrance des arrêtés fixant les barèmes d'indemnisation des dégâts dus au gibier	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.s- Création, reconduction ou modification des réserves de chasse et de faune sauvage	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.t- Délivrance des licences de chasse sur le domaine public fluvial	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.1.u- Arrêtés limitant les activités cynégétiques sur les périmètres réglementés suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.v- Arrêtés autorisant l'éradication ou la limitation d'espèces exotiques envahissantes	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.w- Décisions issues des Plan Nationaux d'Action en faveur de certaines espèces protégées	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.x- Décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.1.y -Présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, signature des procès-verbaux et avis de cette commission et tout acte lié au fonctionnement de cette commission.	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.2- Pêche en eau douce	

19, rue Montesquieu
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 44 32 32 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

24

XII.2.a- Autorisations permanentes ou temporaires de pêche à la carpe de nuit.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.2.b- Autorisations de pêche extraordinaire de poisson destiné à la reproduction, au repeuplement, à des fins sanitaires, à des fins de sauvegarde ou de sauvetage et en cas de déséquilibre biologique.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.2.c- Interdictions temporaires de la pêche	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.2.d- Droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau : certificat attestant la validité des droits.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.2.e- Délivrance de licences aux pêcheurs amateurs aux engins et aux filets dans le domaine public fluvial	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.2.f- Agrément de l'élection du président et du trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.2.g- Autorisation de capture et de transport des poissons à des fins scientifiques.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.2.h- Délivrance des autorisations de pêche à l'anguille jaune pour les pêcheurs amateurs (articles R.436-65-3 à R.436-65-7 du Code de l'Env.)	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD Mme Marie-Noëlle BÈVE
XII.2.i- Création, reconduction ou modification des réserves de pêche (articles R.436-8, R.436-73 et R.436-74 du Code de l'Env.)	Réservé à la signature du DDTM et des DDTM adjoints
XII.2.j- Autorisation de pratiques particulières de pêche pour le black-bass, la truite ou le brochet (articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11, R.436-23 (4°) du Code de l'Env.)	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XII.3- Natura 2000	
XII.3.a - Signature des contrats « Natura 2000 », des avenants et des déchéances.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD

XII.3.b - Toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives aux évaluations d'incidence N2000.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIII- INTERVENTIONS AU TITRE DE LA FORÊT ET DU BOISEMENT	
XIII.1- Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification de prime de compensation de perte de revenu due au boisement de terres agricoles et procès-verbal de réception des travaux.	M. Dominique PAILLET M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIII.2- Autorisations de plantations d'arbres sur les berges des cours d'eau non domaniaux.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIII.3- Décisions relatives à l'octroi ou au refus d'autorisation de défrichement	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD M. Yohan LEBON
XIII.4 – Arrêtés faisant suite à l'instruction des dossiers déposés sur le guichet unique de la haie	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIV- DÉCHETS	
XIV.1- Toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives à l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIV.2- Toutes les mesures d'instruction, les récépissés et décisions relatives aux déclarations pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIV.3- Courrier relatif au contrôle, au suivi et à l'expertise de l'activité de vidange, de transport et d'élimination des matières de vidange.	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XIV.4- Autorisation relative au brûlage de déchets verts résultant d'une opération de gestion sur une espèce végétale exotique envahissante, ou nuisible à la santé humaine, ou présentant un danger sanitaire (article 88 du RS départemental)	M. Dominique PAILLET M. Francis HAESSIG M. Simon-Pierre GUILBAUD
XV- ACTIVITÉS MARITIMES ET DES GENS DE MER	
XV.1- Gestion et conservation du Domaine Public Maritime (DPM)	
XV.1.a- Autorisation de circulation et de	Mme Justine BOULAY

stationnement des véhicules terrestres à moteur	M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Valérie WULLUS <u>Cadres de permanence</u> : Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD, Francis HAESSIG, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN.
XV.1.b-Règles générales d'occupation - Autorisations d'occupation temporaire - Titres d'occupation constitutifs de droit réel (délivrance, retrait, transmission et cession) - Avis sur les titres d'occupation constitutifs de droit réel sur le domaine public de l'Etat compris dans les limites administratives des ports qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Valérie WULLUS
XV.1.c- Modalités de gestion - Conventions de gestion - Transferts de gestion avec changement d'affectation - Superpositions d'affectation - Affectation, convention d'attribution au conservatoire du littoral et des rivages lacustres et approbation des conventions de gestion	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Valérie WULLUS
XV.1.d- Utilisation du DPM - Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers - Sous-traités d'exploitation des conventions de plage	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Valérie WULLUS
XV.2- Police Portuaire	
XV.2.a- Toutes mesures de détails prises dans le cadre de la réglementation générale et locale sur	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER

l'admission, le transport et la manutention des matières dangereuses ou marchandises infectes du port des Sables d'Olonne	Mme Nadia COTILLON M. Mathieu BARRANGER M. Sébastien LAURENT Mme Amandine CAMPOLO <u>Cadres de permanence :</u> Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD, Francis HAESSIG, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN.
XV.2.b- Avis aux navigateurs	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Mathieu BARRANGER M. Sébastien LAURENT Mme Amandine CAMPOLO
XV.3- Police des épaves maritimes - décision de concession d'épaves complètement immergées, - sauvegarde et conservation des épaves, - mise en demeure du propriétaire, interventions d'office, - décisions concernant les modalités de vente .	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON <u>Cadres de permanence :</u> Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA, Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD, Francis HAESSIG, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST, Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN.
XV.4- Commissions nautiques - nomination de membres temporaires des commissions, - convocation des commissions	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON
XV.5- Pilotage - régime disciplinaire des pilotes : réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire, - fonctionnement et composition de la commission locale du pilotage du port des Sables d'Olonne, - délivrance, renouvellement, contrôle, suspension et retrait des licences de capitaine pilote.	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON
XV.6- Coopération maritime	Mme Justine BOULAY

- Contrôle et agrément des sociétés coopératives, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions et des groupements de gestion, - Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des sociétés coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions, - Établissement de la liste des sociétés coopératives maritimes agréées dans le département, - Agrément et retrait agrément des groupements de gestion	M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA
XV.7- Domanialité, cultures marines (AECM) - reconnaissances des conditions d'octroi d'une AECM pour les personnes physiques et les personnes morales de droit privé	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA
- Agréments des personnes morales de droit privé pour une AECM	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA
- Enquêtes administrative et enquêtes publiques relatives aux AECM	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline Mme Céline BOURA
- Déclaration et publicité des vacances de concessions	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA
- Ensemble des décisions d'AECM	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA Gestionnaires cultures marines : M. Benjamin DUBOIS M. David RASSINOX Mme Isabelle KAISER M. Nicolas LAMBERT M. Thomas GIRAUD

- Mises en demeure d'exploiter conformément au cahier des charges	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA
XV.7.a- Commissions des cultures marines Présidence des commissions, signature des convocations et des PV de séance	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA
XV.8- Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants - L'emplacement, les limites et le classement des zones de production, des zones de reparcage et des gisements naturels coquilliers , - La suspension des opérations de reparcage ou le déclassement d'une zone de reparcage lorsqu'elle ne satisfait plus la qualité sanitaire des zones de production classées en A , - L'autorisation exceptionnelle de captage et de récolte de naissains hors zones classées pour effectuer leur transfert vers une zone de production , - L'autorisation, sur la base d'une analyse de risque, de reparcage des coquillages provenant de zones C pour une durée inférieure à deux mois.	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE Mme Céline BOURA <u>Cadres de permanence</u> : Frédéric MARBOTTE, Michaël ZANDITENAS, Bouchaïb SNOUBRA , Dominique PAILLET, Simon-Pierre GUILBAUD, Francis HAESSIG, Patrick MARTINEAU, Sébastien SAILLENFEST , Stéphane PELTIER, Gérard COBIGO, Christine ARNAUD, Pierre GAULLET, Patrick FROMONT, Alexandre LE CUNFF, Dominique MORAU, Sébastien HULIN.
XV.9- Volet zoo sanitaire -Délivrance des agréments zoo sanitaire des établissements conchylicoles et aquacoles (Article L 231-2-8° et Article L233-2 - Code rural et des pêches maritimes).	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Céline BOURA Mme Caroline LAMARQUE M. Nicolas LAMBERT M. Thomas GIRAUD M. Benjamin DUBOIS
XV.10- Pêches maritimes : - Délivrance et retrait des licences annuelles pour l'exercice du chalutage, du dragage ou de la pose de filets, - Délivrance et retrait des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel, - Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON Mme Caroline LAMARQUE

marées, - Délivrance et retrait des autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires, - Délivrance et retrait des autorisations de pêche à des fins scientifiques de poissons de taille non conforme à la réglementation ;	
XV.11- Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur - Délivrance et retrait des agréments des établissements de formation, - Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'enseigner, - Désignation des examinateurs de l'extension «hauturière», - Réception des déclarations de conduite accompagnée, - Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire des bateaux à moteur en cas d'infraction.	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN
- Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN M. Eric FAIVRE Mme Murielle DAMOUR M. Philippe SCAVINER Mme Nathalie MORNET Mme Nathalie BIZY
XV.12- Avis et instruction de dossiers d'aides publiques relatives à des activités maritimes	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON
XV.13- Délivrance, suspension et retrait des permis d'armement – Amendes administratives	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN
XV.14- Délivrance des certificats d'enregistrement des navires de plaisance	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN M. Eric FAIVRE Mme Murielle DAMOUR Mme Nathalie BIZY Mme Nathalie MORNET
XV.15- Délivrance des certificats d'enregistrement	Mme Justine BOULAY

des navires professionnels	M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN
XV.16- Avis sur les tarifs des redevances portuaires au titre du code des transports (code des transports – article R. 5321-11)	Mme Justine BOULAY M. Yves GAUTIER Mme Nadia COTILLON M. Sébastien HULIN

Vu pour être annexé à la décision n° **26-DDTM85-390** du **26/06/26**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Signé

Didier GERARD